

**DECISION N° 503 PORTANT
DELEGATION DE SIGNATURE**

Le directeur de l'Office national interprofessionnel des fruits, des légumes, des vins et de l'horticulture, (VINIFLHOR)

- VU le code rural,
- VU le décret n° 2005-1780 du 30 décembre 2005 relatif à certains offices d'intervention dans le secteur agricole et portant modification du code rural,
- VU l'arrêté du 22 septembre 2006 portant nomination des membres au Conseil plénier de l'Office national interprofessionnel des fruits, des légumes, des vins et de l'horticulture,
- VU le décret modifié n° 62-1587 du 29 décembre 1962, portant règlement général sur la comptabilité publique,
- VU le décret n° 83-1267 du 30 décembre 1983 portant statut du personnel des offices créés au titre de l'article 1er de la loi n° 82-847 du 6 octobre 1982 relative à la création d'offices d'intervention dans le secteur agricole et à l'organisation des marchés et du personnel de divers établissements relevant du ministère de l'agriculture,
- VU le décret du 13 janvier 2006, portant nomination du directeur de l'Office national interprofessionnel des fruits, des légumes, des vins et de l'horticulture, - M. de GUENIN (Philippe),
- VU le décret du 20 novembre 2006 portant nomination du Président du Conseil de direction plénier de l'Office national interprofessionnel des fruits, des légumes, des vins et de l'horticulture - M. SALES (Jean),
- VU l'avis favorable émis par consultation écrite, par le Conseil de direction plénier de l'Office national interprofessionnel des fruits, des légumes, des vins et de l'horticulture

DECIDE :

ARTICLE 1 – Directeurs adjoints

Délégation est donnée à effet de signer au nom du Directeur :

- tous actes et pièces relevant des fonctions dévolues à l'ordonnateur et relatifs aux opérations de recettes et de dépenses de l'office,

- tous actes, décisions, marchés, contrats et avenants y afférents, relatifs au fonctionnement de l'Etablissement,
- Monsieur André BARLIER – directeur adjoint
- Monsieur Bernard GRINFELD – directeur adjoint
- Monsieur Jean-Gabriel CHEVRIER – secrétaire général

ARTICLE 2 – Sous-directeurs

Délégation est donnée à effet de signer au nom du Directeur, tous actes et correspondances relevant de leurs compétences et attributions respectives, et liés aux missions de leurs sous-directions, y compris :

- les actes et pièces relevant des fonctions dévolues à l'ordonnateur et relatifs aux opérations de recettes et de dépenses de l'office
- les marchés, contrats et avenants y afférents et les décisions financières d'application dans la limite d'un montant unitaire de 50 000 €
 - à Madame Anne HALLER – chef de division, exerçant la fonction de sous-directrice, Sous-direction « gestion des aides »,
 - à Monsieur Michel LEGUAY – chef de division et exerçant la fonction de sous-directeur, Sous-direction « actions techniques »,
 - à Madame Cécile FUGAZZA - chef de division, exerçant la fonction de sous-directrice, Sous-direction « juridique et contrôles »,
 - à Monsieur Michel PONS - chef de division, exerçant la fonction de sous-directeur, Sous-direction « études/communication/entreprises ».

Dans la limite de ses attributions, une délégation spécifique est donnée à Madame Anne HALLER à effet de signer au nom du directeur les marchés, contrats et avenants y afférents et les décisions financières d'application sans limitation de montant.

Une délégation spécifique est donnée à Madame Cécile FUGAZZA à effet de signer au nom du directeur tous courriers émanant de la cellule échanges ainsi que les certificats d'importation AGRIM et d'exportation AGREX.

ARTICLE 3 – Mesures d'intervention

Délégation est donnée à effet de signer au nom du Directeur tous actes et correspondances relevant de leurs compétences et attributions respectives, et liés aux missions de leurs divisions, y compris :

- Les actes et pièces relevant des fonctions dévolues à l'ordonnateur et relatifs aux opérations de recettes et de dépenses de l'office,
- Mais à l'exclusion des marchés, contrats et avenants y afférents et les décisions financières d'application,
 - à Monsieur Patrick AIGRAIN – chef de division, exerçant la fonction de chargé de mission,
 -

- à Monsieur Bernard ATHEA – assistant faisant fonction de chef de division, division développement et stratégie des entreprises (sous-direction études/communication/entreprises),
- à Madame Françoise BOHN-DESMIDT – assistant cellule mission commerce extérieurs (chargée de mission auprès du directeur) et de la cellule contrats de plan (sous-direction actions techniques),
- à Madame Françoise BRUGIERE - chef de la division études et marchés (sous-direction études/communication/entreprises),
- à Monsieur Jean-Michel FRANCOIS – chef de la division expérimentation (sous-direction actions techniques),
- à Monsieur Michel SEVILLIA – chef de la division des aides fruits et légumes (sous-direction gestion des aides),
- à Monsieur André GRIVEL-DELILLAZ, chef de division, exerçant la fonction de chargé de mission,
- à Madame Marie-Agnès OBERTI – chef de la division, promotion/communication (sous-direction études/communication/entreprises),
- à Mademoiselle Sophie PENET – chef de la division, potentiel viticole (sous-direction gestion des aides),
- à Madame Caroline RENOULT – chef de la division horticulture, productions spécialisées (sous-direction gestion des aides), et chargée des serres maraîchères,
- à Madame Liliane TORLET – chef de la division audit interne,
- à Monsieur Jean-Pierre VALLEE – assistant faisant fonction de chef de la division sécurité juridique et suites des contrôles (sous-direction juridique et contrôles),

ARTICLE 4 – Mesures de fonctionnement

Délégation est donnée à effet de signer au nom du Directeur tous actes, documents et correspondances liés aux missions de leurs divisions et notamment :

- tous actes et pièces relevant des fonctions dévolues à l'ordonnateur et relatifs aux opérations de recettes et de dépenses de l'office
- tous actes, décisions, marchés contrats et avenants y afférents.
- l'engagement et la liquidation du « service fait »

-à Monsieur Marc BERGER – responsable de département, chargé de mission et de la coordination des budgets, service du budget et des achats (secrétariat général).

- A Madame Dany GAIGNIOT – chef de la division ressources humaines (secrétariat général),

- à Madame Maryse OUIN – chef de la division affaires générales – (secrétariat général),

Pour la formation, est autorisée à signer au nom du Directeur tous courriers et décisions concernant l'engagement et la liquidation des dépenses liées à ce secteur :

- Madame Nadine BAGOT – chargée de la formation professionnelle (secrétariat général – ressources humaines)

Pour la cellule Documentation, est autorisée à signer au nom du Directeur tous courriers et décisions concernant l'engagement et la liquidation des dépenses liées à ce secteur :

- Madame Chantal GUYOT-DION – assistant chargé de la Documentation (secrétariat général).

ARTICLE 5 – Informatique

Délégation est donnée à effet de signer au nom du Directeur tous actes, documents et correspondances liés aux missions de la division, y compris :

- l'attestation du « service fait » dans le cadre de la liquidation des dépenses d'investissement et de fonctionnement liées à l'informatique
- les engagements de dépenses et le service fait pour les petites fournitures, le matériel de la maintenance du matériel et du logiciel dans la limite de 4 500 €

- à Monsieur Jean-Yves CARADEC - chef de la division informatique (secrétariat général).
- à Monsieur Jean-Louis SUBRA
- à Madame Josette THOMAS
- à Madame Martine PROUST

ARTICLE 6 – Activités de contrôles

Délégation est donnée à effet de signer au nom du Directeur tous actes, documents et correspondances liés aux missions de la division y compris :

- les rapports d'activités et de contrôles,
 - la certification des documents administratifs et comptables relatifs à l'exercice de contrôles.
- à Monsieur Christian SIDOIS - chef de division, Division des contrôles (sous-direction juridique, contentieux, contrôles).

ARTICLE 7 – Délégation nationale de Libourne

Délégation est donnée à effet de signer au nom du Directeur tous actes, conventions et décisions relevant des attributions de la délégation nationale, y compris :

- Les engagements et service fait des dépenses de fonctionnement,

- Les engagements et service fait des dépenses d'investissement dans la limite unitaire de 50 000 €
- Les dépenses d'intervention liées aux missions de gestion de marché
 - à Monsieur Jean-Gabriel CHEVRIER – chef de la délégation nationale

Délégation est donnée à effet de signer au nom du Directeur tous actes, conventions et décisions relevant des attributions de la délégation nationale concernant :

- Les engagements et service fait des dépenses de fonctionnement,
- Les engagements et service fait des dépenses d'investissement dans la limite unitaire de 4 500 €
 - à Madame Geneviève AUDINET
 - à Monsieur Edgar GUINEL

Pour la division des Aides, délégation est donnée à effet de signer au nom du directeur tous courriers et décisions concernant :

- La liquidation, l'ordonnancement et le reversement des aides de la distillation et achats des alcools communautaires, des aides à l'enrichissement, des aides au stockage, des aides nationales de marché
 - à Madame Marie-Ange DULUC, chef de division
 - à Monsieur Thierry BRITAY
 - à Madame Bernadette MARTY
 - à Madame Mylène BAJON
 - à Monsieur Stéphane BOISSON
 - à Madame Sylvie BOZZA
 - à Madame Sylvie BRIEUX
 - à Monsieur Jean-Paul BROUSSE
 - à Madame Maryse DUBREUIL

Pour la division Logistique et Ventes délégation est donnée à effet de signer au nom du directeur tous courriers et décisions relevant des attributions définies ci-après :

- La liquidation et l'ordonnancement des dépenses et recettes relatives aux transports des achats publics d'alcools, au stockage privé des alcools d'intervention, à l'activité de commissionnaire de transport, au fonctionnement des entrepôts, aux adjudications communautaires d'alcool.
 - à Monsieur Daniel LAURENT, chef de la division
 - à Monsieur Didier COEYMANS
 - à Madame Sylvette BARSE
 - à Monsieur Jérôme BUDUA

ARTICLE 8 – Entrepôts de Port-la-Nouvelle, de Longuefuye et de Gièvres

Délégation est donnée à effet de signer au nom du directeur dans le cadre des attributions relevant de la division Logistique et ventes pour les opérations suivantes :

- Engagements et service fait des dépenses de fonctionnement,
- Engagements et service fait des dépenses d'équipement dans la limite de 4 500 €
 - à Monsieur François MORTEFON – responsable de l'entrepôt de Port-la-Nouvelle
 - à Mademoiselle Julia DESTAINVILLE – Port-la-Nouvelle

- à Madame Isabelle BRETAUDEAU – responsable de l’entrepôt de Longuefuye
- à Monsieur Georges MEIGNAN – Longuefuye

- à Madame GILOT/LECLERC – responsable de l’entrepôt de Gièvres
- à Monsieur Bernard THIBAUT – Gièvres

ARTICLE 8 – Délégation est donnée à effet de signer au nom du Directeur tous actes, documents et correspondances dans le cadre des attributions suivantes :

- La gestion et les dépenses afférentes à la mise en place du système d’information géographique (SIG) au sein de l’établissement,
- La gestion des actions et la liquidation des dossiers de coopération internationales.

- à Monsieur François ANDRE – Avignon

ARTICLE 9 – Ces délégations ne s’appliquent pas aux conventions ou actes qui affecteraient l’orientation générale de l’établissement.

ARTICLE 10 - Publicité

La présente décision applicable au 1^{er} janvier 2007 annule et remplace la décision n° 217 du 1^{er} juin 2006 et sera publiée au Bulletin officiel du ministère de l’agriculture et de la pêche.

Paris, le 29 décembre 2006

Le Directeur

Philippe de GUENIN